



Programme d'aide aux athlètes (PAA)
Politique d'octroi des brevets

Date d'approbation	15 septembre 2026
Date d'entrée en vigueur	1er octobre 2026
Rédigée par	Comité de haute performance
Révisée par	Melinda Megan Rock, Sport Canada
Approuvée par	Conseil d'administration, Pentathlon Canada

1. Introduction et objet

Le présent document énonce la Politique d'octroi des brevets du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Pentathlon Canada aux fins de la sélection des athlètes. Il établit les critères, les processus et les priorités qui régissent l'attribution du financement du PAA de Sport Canada aux athlètes canadiens de pentathlon moderne de haut niveau admissibles. Sport Canada détermine les quotas de brevets des organismes nationaux de sport (ONS) admissibles et octroie des « brevets » dans le cadre du PAA.

Sport Canada a confirmé le premier cycle de brevets de Pentathlon Canada dans le cadre du PAA et a indiqué que certains ajustements aux processus habituels d'élaboration des critères et de recommandation pourraient être nécessaires. Les seuils objectifs de performance seront précisés progressivement.

Pentathlon Canada souscrit aux principes de transparence, d'équité et de prise de décisions centrée sur l'athlète dans toutes les questions liées à l'octroi des brevets. La présente politique vise à soutenir les athlètes qui démontrent le potentiel et l'engagement nécessaires pour représenter le Canada aux plus hauts niveaux de compétition internationale en pentathlon moderne.

Objectif de performance

L'objectif de haute performance de Pentathlon Canada est d'identifier et de soutenir les athlètes canadiens qui ont démontré le potentiel nécessaire pour se qualifier aux Jeux olympiques, accéder aux finales des Championnats du monde et monter sur le podium aux Jeux panaméricains. La sélection et les investissements seront effectués conformément à ces objectifs de performance.

2. Aperçu du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de subventions du gouvernement fédéral administré par Sport Canada qui fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau. Le financement du PAA permet aux athlètes brevetés de se concentrer sur l'entraînement et la compétition tout en compensant une partie, mais non la totalité, de leurs frais de subsistance et d'entraînement. L'attribution annuelle actuelle de Pentathlon Canada est de 52 200 \$. Toutes les questions relatives à la recommandation d'athlètes au PAA relèvent exclusivement de Pentathlon Canada. Pentathlon Canada prend les décisions concernant les recommandations d'athlètes aux fins de l'approbation des brevets du PAA en fonction des critères et exigences de recommandation du PAA approuvés. Un athlète qui ne satisfait pas aux critères ou aux exigences énoncés dans les critères de recommandation du PAA ne peut être recommandé par Pentathlon Canada.

Le soutien financier du PAA attribué à l'ONS est déterminé par Sport Canada et peut être modifié. Pentathlon Canada mettra à jour ses documents de politique si des changements surviennent.

Les athlètes brevetés peuvent présenter des demandes de soutien supplémentaire pour les situations visées à la [section 8.4 des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#) : allocation d'excellence pour couvrir les frais de subsistance et d'entraînement, allocation pour les enfants à charge, aide à la réinstallation, soutien aux nouveaux parents et aide pour le départ à la retraite.

Définitions

- Cycle de brevets du PAA :
 - o Du 1^{er} octobre au 30 septembre.

- Un brevet du PAA désigne l'un des différents niveaux de soutien financier direct aux athlètes :
 - Brevet senior international (SR1/SR2) – soutien financier pendant deux saisons de compétition consécutives
 - Brevet senior national (SR) – soutien financier pendant une saison de compétition
 - Brevet de développement (D) – soutien financier pendant une saison de compétition
- Norme de l'équipe nationale de Pentathlon Canada :
 - La norme de points en pentathlon requise pour se qualifier au sein de l'équipe nationale senior de Pentathlon Canada.
 - La norme de qualification est fondée sur un pourcentage des meilleures performances mondiales.
- Division de compétition :
 - La distinction entre les épreuves masculines et féminines.
- Compétitions de qualification :
 - Les compétitions désignées et approuvées par Pentathlon Canada aux fins du processus de sélection.
- Compétitions de catégorie senior/ouverte approuvées par Pentathlon Canada :
 - Compétitions nationales :
 - Compétitions ouvertes sur invitation au Canada, désignées par Pentathlon Canada aux fins de la sélection au PAA.
 - Compétitions internationales, telles que décrites à l'article 1.7 de la politique *UIPM Competition Rules* :
 - Compétitions seniors de catégorie A
 - Jeux olympiques, Championnats du monde, Coupe du monde, Championnats continentaux, Champion des champions
 - Compétitions seniors de catégorie B
 - Compétitions comptant pour le classement mondial
 - Compétitions régionales
- Catégorie de compétition :
 - Toutes les épreuves visées par la présente politique de sélection sont propres aux compétitions de catégorie senior.
- Pointage agrégé :
 - La somme de trois pointages obtenus à des compétitions de catégorie senior/ouverte approuvées par Pentathlon Canada. Les pointages sont pondérés afin de distinguer les différents niveaux de compétitivité des épreuves, en utilisant les pointages les plus élevés obtenus par les athlètes lors de chaque compétition. Les épreuves approuvées par Pentathlon Canada comprennent les deux meilleurs pointages de l'athlète à des compétitions nationales ou à des compétitions de catégorie B de l'UIPM, ainsi que le meilleur pointage de l'athlète à une compétition de catégorie A de l'UIPM.

- Les trois pointages de compétition utilisés pour déterminer le pointage agrégé seront les pointages les plus élevés obtenus par l'athlète lors de trois compétitions distinctes; plusieurs pointages provenant d'une même compétition ne seront pas inclus dans le pointage agrégé.
 1. Meilleur pointage à une compétition nationale approuvée par Pentathlon Canada ou à une compétition senior/ouverte de catégorie B de l'UIPM – pondération de 25 %.
 2. Deuxième meilleur pointage à une compétition nationale approuvée ou à une compétition senior/ouverte de catégorie B de l'UIPM – pondération de 25 %.
 3. Meilleur pointage à une compétition senior de catégorie A de l'UIPM – pondération de 50 %.

Exemple :

meilleur pointage à une compétition nationale approuvée ou à une compétition senior/ouverte de catégorie B de l'UIPM	x 25 %
deuxième meilleur pointage à une compétition nationale approuvée ou à une compétition senior/ouverte de catégorie B de l'UIPM	x 25 %
+ meilleur pointage à une compétition de catégorie A de l'UIPM	x 50 %
= pointage agrégé	

- Norme mondiale de pentathlon :
 - Le rapport entre le pointage agrégé de l'athlète et la moyenne des pointages des huit premiers aux Championnats du monde seniors tenus pendant la saison de qualification.

$$\frac{\text{pointage agrégé}}{\text{moyenne des pointages des 8 premiers aux Championnats du monde}} = () \%$$

- Norme mondiale de la course-tir au laser :
 - Le rapport entre la moyenne des pointages de la course-tir au laser de l'athlète obtenus aux compétitions de qualification utilisées pour calculer le pointage agrégé et le meilleur pointage de la course-tir au laser de la finale senior des Championnats du monde tenue pendant la saison de qualification.

$$\frac{\text{pointage moyen de la course-tir au laser des épreuves du pointage agrégé}}{\text{meilleur pointage de la course-tir au laser à la finale des Championnats du monde}} = () \%$$

3. Exigences minimales d'admissibilité

Pour que sa candidature à un brevet du PAA soit prise en considération, l'athlète doit satisfaire à toutes les exigences minimales d'admissibilité suivantes au moment de la recommandation :

1. Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada et être admissible à représenter le Canada selon les règles de l'UIPM.
2. Être inscrit comme athlète actif membre en règle de Pentathlon Canada.

3. Participer à un programme d'entraînement approuvé par le Comité de haute performance de Pentathlon Canada afin de se préparer aux compétitions internationales de niveau senior.
4. Ne pas faire l'objet d'une suspension en vigueur imposée par Pentathlon Canada, l'UIPM, Sport Canada ou l'Agence mondiale antidopage (AMA).
5. Accepter par écrit de respecter toutes les exigences relatives aux brevets énoncées à la section 8 de la présente politique.
6. Être disponible pour représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde, les Jeux olympiques, les Coupes du monde et les autres compétitions désignées.
7. Signer et respecter l'entente d'athlète-ONS.
8. Être membre actuel de l'équipe nationale senior de Pentathlon Canada.

Seuls les résultats obtenus dans des compétitions de catégorie senior de l'UIPM et de Pentathlon Canada définies à l'avance sont admissibles aux fins de l'octroi des brevets. (Les résultats obtenus dans les épreuves par équipes ne sont pas pris en compte aux fins de la sélection.)

La période annuelle de qualification aux brevets s'étend du 1^{er} octobre jusqu'à la fin des Championnats du monde seniors de la saison. Au minimum, un brevet sera disponible pour chaque division, sous réserve de l'atteinte des normes d'admissibilité. Un maximum de quatre athlètes peuvent être admissibles à un brevet, selon l'attribution des brevets SR1, SR2, SR et D.

Le Comité de haute performance de Pentathlon Canada formule la recommandation finale des candidatures au PAA de Sport Canada en fonction des critères d'octroi des brevets énoncés dans le présent document. Sport Canada est responsable d'approuver les recommandations conformément aux politiques du PAA.

Détails des brevets du PAA :

Type de brevet	Code	Allocation mensuelle	Équivalent annuel	Description
Senior international	SR1/SR2	2 175 \$/mois	26 100 \$/année	Finale des Championnats du monde seniors / Jeux olympiques (parmi les 8 premiers et dans la première moitié des concurrents), épreuve individuelle. (Brevet de 2 ans).
Senior national	SR	2 175 \$/mois	26 100 \$/année	Parmi les 3 premiers aux Championnats/Jeux panaméricains, épreuve individuelle senior (ou) parmi les 24 premiers aux Championnats du monde seniors/Jeux olympiques, épreuve individuelle. (Brevet de 1 an).
Développement	D	1 305 \$/mois	15 660 \$/année	Atteindre la norme de l'équipe nationale de

Type de brevet	Code	Allocation mensuelle	Équivalent annuel	Description
				Pentathlon Canada pendant la saison de qualification.

4. Cycle de brevets et échéancier

Date de début du cycle de brevets	⚠ [À confirmer – Sport Canada avisera]
Date de fin du cycle de brevets	30 septembre
Date de début de la période de qualification	1 ^{er} octobre
Date de fin de la période de qualification	Après la fin des Championnats du monde seniors de la saison
Date prévue d'entrée en vigueur	1 ^{er} octobre

Pentathlon Canada informera tous les athlètes inscrits de l'équipe nationale senior du processus de recommandation et des échéances dès l'approbation de Sport Canada.

Période et compétitions de qualification

Les résultats obtenus lors des compétitions approuvées par Pentathlon Canada pendant la période de qualification servent à évaluer les athlètes aux fins de l'octroi des brevets. La période de qualification coïncide avec le calendrier annuel de compétition de Pentathlon Canada (octobre à septembre).

5. Critères d'octroi des brevets

Les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences minimales d'admissibilité de la section 3. Ils sont évalués aux fins de l'octroi des brevets en fonction des résultats de performance obtenus pendant la période de qualification. Les critères suivants s'appliquent à chaque type de brevet disponible.

5.1 Brevet senior international (SR1/SR2)

- Athlète qui satisfait à la norme aux Championnats du monde seniors de pentathlon ou aux Jeux olympiques (parmi les 8 premiers et dans la première moitié des concurrents) sera recommandé pour un brevet SR1.

5.2 Brevet senior national (SR)

- Athlète qui termine parmi les trois premiers aux Championnats/Jeux panaméricains seniors sera recommandé pour un brevet SR.
- Athlète qui termine parmi les 24 premiers aux Championnats du monde seniors de pentathlon ou aux Jeux olympiques sera recommandé pour un brevet SR.

Remarque : Un maximum de deux brevets seniors sera disponible. Si plus de deux athlètes se qualifient pour un brevet senior, ils seront classés par ordre de priorité selon le processus de priorisation des brevets (section 6).

5.2 Brevet de développement (D)

- Lorsque des brevets demeurent disponibles après le processus de sélection des brevets seniors, les brevets restants sont attribués selon le processus de la Norme mondiale de pentathlon (section 6). Remarque : Si un athlète d'une division s'est qualifié pour un brevet senior, l'autre division a priorité pour le brevet D de 12 mois si la norme de qualification a été atteinte. Le dernier brevet D disponible sera déterminé selon le processus de calcul de la Norme mondiale de pentathlon.

6. Priorisation des brevets

Chaque division aura un accès prioritaire à au moins un brevet d'une année complète, à condition qu'un athlète de chacune des deux divisions ait atteint les normes de qualification. Si aucun athlète d'une division n'a atteint la norme de qualification, le brevet sera réattribué aux athlètes de la division dans laquelle la norme de qualification a été atteinte. Le niveau du brevet correspond au niveau atteint (SR1/SR2/SR ou D) par l'athlète le mieux classé de chaque division. S'il reste des fonds après l'attribution du brevet à l'athlète le mieux classé de chaque division, le brevet restant sera offert au prochain athlète le mieux classé, sans égard à la division, selon le classement calculé au moyen de la Norme mondiale de pentathlon. La durée du brevet supplémentaire (nombre de mois) sera déterminée en fonction des fonds disponibles. Pour être recommandé pour ce brevet supplémentaire, l'athlète doit au minimum atteindre la norme du brevet D.

Priorité	Type de brevet	Critères
1	SR1 / SR2	Finale des Championnats du monde seniors / Jeux olympiques (parmi les 8 premiers et dans la première moitié)
2	SR	Médaillé aux Championnats/Jeux panaméricains seniors (parmi les 3 premiers) (ou) Parmi les 24 premiers aux Championnats du monde seniors / Jeux olympiques
3	D	Athlètes satisfaisant aux critères du brevet de développement, classés par ordre de priorité selon le processus de la Norme mondiale de pentathlon.

Dans tous les cas, l'ordre de priorité au sein de chaque niveau de brevet est établi du classement le plus élevé au plus faible selon les critères de performance définis à la section 6.1. Si un seul brevet senior est obtenu au cours d'un cycle, les brevets restants seront attribués selon le même processus de priorisation.

L'attribution des brevets du PAA est fondée sur le nombre d'athlètes admissibles au cours de chaque cycle de brevets. Selon le nombre d'athlètes qui se qualifient dans chaque catégorie de brevet, les scénarios suivants peuvent se produire :

Scénarios possibles		
Brevets seniors (SR1/SR2/SR)	Brevets de développement	Situation
2	0	1 athlète de chaque division (2 athlètes au total) se qualifie pour un brevet senior. Total de deux brevets SR1/SR2/SR (1 brevet par division si le critère de qualification est atteint); aucun brevet de développement ne sera attribué.
1	2	1 athlète se qualifie pour un brevet senior. - Total d'un brevet SR1/SR2/SR de 12 mois - Total d'un brevet D de 12 mois - Total d'un brevet D partiel <i>(au minimum un brevet par division si le critère de qualification a été atteint)</i>
0	4	Aucun athlète ne se qualifie pour un brevet senior. - Total de trois brevets D de 12 mois - Total d'un brevet D partiel <i>(au minimum un brevet par division si le critère de qualification a été atteint)</i>

Après l'identification de l'athlète le mieux classé de chaque division, tous les athlètes qui atteignent les normes de qualification seront classés par ordre de priorité selon le processus suivant; les athlètes les mieux classés seront recommandés pour les brevets disponibles.

Priorité 1 : brevets SR1/SR2

- L'athlète admissible ayant obtenu le meilleur classement dans sa division respective aux Championnats du monde seniors où l'admissibilité au brevet a été acquise.
- Si plus de deux athlètes se qualifient pour un brevet senior international, la priorité sera établie selon le processus de la Norme mondiale de pentathlon.

Priorité 2 : brevets SR

- S'il reste des brevets après l'attribution des brevets SR1/SR2, l'athlète admissible ayant obtenu le meilleur classement dans sa division respective aux Championnats du monde seniors où l'admissibilité au brevet a été acquise.

L'athlète admissible ayant obtenu le meilleur classement (médaillé aux Championnats/Jeux panaméricains seniors – parmi les 3 premiers, ou parmi les 24 premiers aux Championnats du monde seniors/Jeux olympiques) dans sa division respective.

- Si plus de deux athlètes se qualifient pour un brevet senior national, la priorité sera établie selon le processus de la Norme mondiale de pentathlon.

Priorité 3 : brevets D

- S'il reste des brevets après l'attribution des brevets seniors, l'athlète admissible le mieux classé selon le processus du pointage agrégé sera recommandé pour un brevet D. *(Au minimum un brevet par division si le critère de qualification a été atteint.)*
- Tout brevet encore disponible sera attribué selon l'ordre de classement établi par le processus de la Norme mondiale de pentathlon.

6.1 Critères de départage

En cas d'égalité dans toutes les catégories de brevets (SR1/SR2/SR/D), le classement supérieur sera déterminé selon la Norme mondiale de la course-tir au laser de l'athlète dans sa division. Cette norme est calculée en divisant la moyenne des pointages de la course-tir au laser de l'athlète utilisés dans le calcul du pointage agrégé par le meilleur pointage de la course-tir au laser obtenu dans la division de l'athlète lors de la finale des Championnats du monde seniors tenue pendant la saison de qualification.

p. ex. :
$$\frac{\text{Pointage moyen de la course-tir au laser des épreuves du pointage agrégé}}{\text{Meilleur pointage de la course-tir au laser à la finale des Championnats du monde}} = (\quad) \%$$

L'athlète dont le rapport à la norme mondiale est le plus élevé sera considéré comme l'athlète le mieux classé.

7. Athlètes s'entraînant ou étudiant à l'extérieur du Canada

Pentathlon Canada reconnaît que des athlètes de haut niveau s'entraînent ou étudient à l'extérieur du Canada. Ces athlètes demeurent admissibles à un brevet du PAA à condition :

- de satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité de la section 3;
- de conserver leur citoyenneté canadienne ou leur statut de résident permanent;
- de représenter le Canada (et non un autre pays) en compétition internationale;
- d'aviser Pentathlon Canada par écrit de leur lieu d'entraînement ou d'études et de fournir leurs coordonnées à jour au début du cycle de brevets et chaque fois qu'elles changent;
- de respecter toutes les exigences relatives aux brevets de la section 8.

Les athlètes qui s'entraînent à l'extérieur du Canada sont assujettis aux mêmes critères de performance, exigences et conditions de retrait que tous les autres athlètes brevetés. Le fait d'être à l'extérieur du Canada ne les soustrait à aucune obligation prévue par la présente politique.

- Les établissements situés à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles aux crédits pour frais de scolarité.

[Les exigences de la section 2.5.1 des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada s'appliquent :](#)

- **2.5.1 Athlètes vivant à l'extérieur du Canada** – Habituellement, les athlètes qui résident à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles au soutien du PAA. Toute exception à cette règle doit être approuvée par Sport Canada. Un athlète qui quitte le Canada doit être pleinement conscient que toute exception ne pourra être accordée qu'au moyen d'une demande spéciale présentée par son ONS à Sport Canada. Les athlètes qui vivent à l'extérieur du Canada pour des raisons liées au sport ou aux études doivent montrer, à la satisfaction de Sport Canada, que des

programmes convenables d'entraînement sont en place et supervisés par leur ONS. Les athlètes qui vivent en permanence à l'extérieur du Canada depuis plus de deux années consécutives ne sont normalement pas admissibles aux prestations du PAA. Cependant, si ces athlètes font de la compétition au sein du système sportif canadien et représentent le Canada à des compétitions internationales comme membres de l'équipe nationale de l'ONS, l'octroi d'un brevet peut être envisagé sur étude du dossier.

8. Exigences relatives aux brevets

Tous les athlètes brevetés doivent satisfaire aux exigences suivantes pendant toute la durée de leur cycle de brevets. Le non-respect d'une exigence peut entraîner un avertissement ou le retrait du brevet, selon la décision du Comité de haute performance.

8.1 Entraînement et compétition

- Maintenir un engagement à temps plein envers l'entraînement en pentathlon moderne.
- Participer à toutes les compétitions nationales et internationales obligatoires désignées par le Comité de haute performance de Pentathlon Canada.
- Représenter le Canada aux compétitions nationales et internationales désignées lorsque l'athlète est sélectionné.

8.2 Plan de haute performance

- Soumettre à Pentathlon Canada un plan annuel de haute performance (PHP) dans les 30 jours suivant l'activation du brevet.
- Participer à des suivis trimestriels avec le personnel de haute performance ou le Comité de haute performance de Pentathlon Canada.

8.3 Rapports et communications

- Informer Pentathlon Canada, dans les 14 jours suivant l'événement, de toute blessure, maladie ou circonstance qui nuit à la capacité de l'athlète de s'entraîner ou de participer à des compétitions.
- Aviser Pentathlon Canada de tout changement important de lieu d'entraînement, d'entraîneur ou de groupe d'entraînement.
- Répondre aux communications de Pentathlon Canada dans un délai de 10 jours ouvrables.

8.4 Antidopage

- Respecter en tout temps le Programme canadien antidopage (PCA), les règles antidopage de l'UIPM et le Code mondial antidopage.
- Tenir à jour son profil de localisation dans ADAMS (Système d'administration et de gestion antidopage), si Sport intégrité Canada ou l'AMA l'exige.

8.5 Conduite et représentation

- Se comporter d'une manière qui donne une image positive de Pentathlon Canada et du Canada.
- Respecter les politiques de sport sécuritaire, les codes de conduite de Pentathlon Canada et toute entente applicable de l'ONS.

9. Suivi de la performance

Le Comité de haute performance de Pentathlon Canada est responsable du suivi continu de la performance des athlètes brevetés pendant tout le cycle de brevets.

9.1 Examen de l'entraînement

Le Comité de haute performance de Pentathlon Canada effectuera une évaluation de l'entraînement des athlètes brevetés en consultation avec leurs entraîneurs personnels. Si l'examen conclut que l'engagement d'un athlète ne répond plus aux attentes associées au brevet, le Comité de haute performance peut :

- émettre un avertissement écrit officiel précisant les améliorations attendues et l'échéancier;
- placer l'athlète en période probatoire avec obligation de produire un rapport mensuel; ou
- amorcer une procédure de retrait conformément à la section 10.
- Si un athlète ne respecte pas les exigences d'entraînement et de compétition, cela peut justifier une recommandation de retrait du brevet. Pentathlon Canada suivra la section 11.2.1 des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada et consignera d'abord les étapes requises avant qu'un retrait soit envisagé.

9.2 Communication des préoccupations

Avant qu'une mesure officielle soit prise à la suite d'un examen de la performance, le Comité de haute performance avisera l'athlète par écrit, exposera les préoccupations et lui donnera la possibilité de répondre dans un délai de 14 jours.

10. Retrait du brevet

Le brevet du PAA peut être retiré avant la fin du cycle de brevets dans les circonstances énoncées ci-dessous. Le retrait du brevet entraîne la cessation de l'allocation mensuelle à compter de la date du retrait.

10.1 Motifs de retrait

Pentathlon Canada suivra [la Politique du PAA de Sport Canada](#) : section 9, section 10, section 11, section 12.

1. Retrait volontaire de l'athlète (avis écrit à Pentathlon Canada).
2. Retraite de la compétition de haut niveau en pentathlon moderne.
3. Défaut de maintenir les exigences minimales d'admissibilité (section 3).
4. Défaut persistant de respecter les exigences relatives aux brevets (section 8) après un avertissement écrit.
5. Violation des politiques de sport sécuritaire ou du Code de conduite de Pentathlon Canada.
6. Violation d'une règle antidopage (brevet suspendu ou retiré conformément aux politiques de Sport Canada et de l'UIPM).
7. Représentation d'un pays autre que le Canada en compétition internationale.
8. Défaut de participer à des compétitions nationales obligatoires sans exemption valide et approuvée.

10.2 Processus de retrait

Pour les motifs 1 et 2 ci-dessus, Pentathlon Canada suivra la section 10.2 de la Politique du PAA de Sport Canada.

Pour les motifs 3 à 8 ci-dessus, Pentathlon Canada suivra les sections 11.2 et 12.1 de la Politique du PAA de Sport Canada.

11. Appels

Un athlète qui conteste une décision relative à l'octroi d'un brevet a le droit d'interjeter appel conformément à la présente section.

11.1 Motifs d'appel

Un appel ne peut être déposé que pour les motifs suivants :

- une erreur de procédure ayant eu une incidence importante sur la décision;
- une erreur manifeste dans l'application des critères d'octroi des brevets;
- de nouveaux renseignements importants qui n'étaient pas disponibles au moment de la décision initiale et qui auraient raisonnablement pu en modifier l'issue.

Le désaccord avec le bien-fondé des critères de performance, ou avec la politique elle-même, ne constitue pas un motif d'appel valable.

11.2 Procédure d'appel

1. L'athlète doit soumettre un avis d'appel écrit à la direction générale de Pentathlon Canada (ou à son représentant désigné) dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la décision contestée.
2. L'avis d'appel doit préciser : a) la décision portée en appel; b) le ou les motifs précis de l'appel; et c) la réparation demandée.
3. Pentathlon Canada nommera un comité d'appel indépendant composé d'une (1) ou de trois (3) personnes qui n'ont pas participé à la décision initiale. La composition du comité sera communiquée à l'athlète avant l'audience.
4. L'audience d'appel aura lieu dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis d'appel, sauf entente contraire entre les parties.
5. L'athlète et le Comité de haute performance peuvent présenter des observations écrites et, s'il y a lieu, participer à l'audience en personne ou par vidéoconférence.
6. Le comité d'appel rendra une décision écrite dans les quatorze (14) jours suivant l'audience. Sa décision est définitive et exécutoire.

11.3 Frais

Chaque partie assume ses propres frais liés à l'appel. Pentathlon Canada assume les frais de convocation du comité d'appel.

11.4 Centre de règlement des différends sportifs du Canada

Les athlètes qui ont épuisé le processus d'appel interne de Pentathlon Canada et qui estiment qu'une décision porte atteinte à leurs droits en vertu de la Politique canadienne du sport peuvent avoir recours au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), conformément aux règles applicables.

12. Administration de la politique

12.1 Pouvoir décisionnel

Le Comité de haute performance de Pentathlon Canada est l’organe décisionnel désigné pour toutes les questions relevant de la présente politique, y compris les recommandations de brevets, le suivi de la performance, les demandes de brevet liées à la santé et les procédures de retrait. Le conseil d’administration conserve le pouvoir d’approbation final de la présente politique.

12.2 Examen de la politique

La présente politique sera examinée avant le début de chaque cycle de brevets. L’examen intégrera les données de performance des athlètes recueillies au cours de chaque saison afin d’établir des seuils de performance plus précis, des listes de compétitions de qualification et des critères propres au sport.

12.3 Interprétation

En cas d’ambiguïté ou de différend concernant l’interprétation d’une disposition de la présente politique, l’interprétation du Comité de haute performance prévaudra, sous réserve des droits d’appel prévus à la section 11.

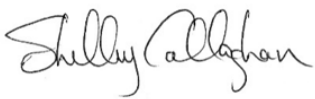
Annexe A : Glossaire

Terme	Définition
PAA	Programme d’aide aux athlètes – programme de subventions du gouvernement fédéral de Sport Canada offrant une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau.
Brevet / octroi d’un brevet	Désignation d’un athlète comme bénéficiaire du financement du PAA pour un cycle de brevets défini.
Cycle de brevets	Période de douze mois (ou moins) pendant laquelle un athlète reçoit le soutien du PAA.
Brevet de développement (D)	Brevet du PAA d’une valeur de 1 305 \$/mois pour les athlètes démontrant un potentiel de haute performance.
Comité de haute performance	Comité de Pentathlon Canada responsable des programmes d’athlètes de haute performance et des décisions relatives aux brevets.
ONS	Organisme national de sport — Pentathlon Canada dans le présent contexte.

Terme	Définition
Période de qualification	Période définie pendant laquelle les résultats de compétition servent à évaluer l'admissibilité des athlètes aux brevets.
SR	Brevet senior national — brevet du PAA pour les athlètes seniors qui satisfont aux normes nationales de performance (2 175 \$/mois).
SR1/SR2	Brevet senior international — brevet du PAA de niveau le plus élevé pour les athlètes les mieux classés à l'échelle internationale (2 175 \$/mois). SR1 – Année où la qualification a été obtenue, soit la première année de la période d'admissibilité de deux ans. SR2 – Deuxième année d'admissibilité suivant la qualification au brevet SR1.
CRDSC	Centre de règlement des différends sportifs du Canada — organisme indépendant chargé des différends liés au sport.
UIPM	Union internationale de pentathlon moderne — organisme international régissant le pentathlon moderne.

Signatures d'approbation de la politique

Les soussignés confirment leur approbation de la Politique d'octroi des brevets du PAA de Pentathlon Canada 2026-2027.

Rôle	Nom	Signature	Date
Présidence, Comité de haute performance	Ian Soellner		15 septembre 2026
Direction générale, Pentathlon Canada	Shelley Callaghan		15 septembre 2026
Présidence, conseil d'administration	Rod Staveley		15 septembre 2026

Addenda :

La saison 2026-2027 constitue la première période de participation de Pentathlon Canada au PAA de Sport Canada. Les compétitions de qualification approuvées sont les suivantes :

Compétition	Date	Lieu	Niveau
Coupe Canada de Pentathlon AB (Championnats de l'Ouest)	1 ^{er} mars 2026	Calgary, AB	Senior
Coupe Canada de Pentathlon AB (Championnats provinciaux de l'Alberta)	18 avril 2026	Calgary, AB	Senior
Championnats nationaux de Pentathlon Canada	6 juin 2026	Cochrane, AB	Senior
Championnats panaméricains (qualification pour Lima 2027)	16 au 20 juillet 2026	Lima, PER	Senior